

Arrêté municipal temporaire n° 2024.177

Objet : Concerts Festiv'été 2024

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le code pénal

Vu le code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, POLICE du livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n°74 et 75 du 7 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 réglementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Novembre 2022 et l'arrêté municipal 165/202 en date du 19 juin 2023 portant sur l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures dans l'intérêt de la sureté et d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant que l'organisateur doit se conformer aux mesures prises par le gouvernement concernant la situation sanitaire du moment.

Arrêtons

Article 1 : Les concerts de « Festiv'été 2024 » sont autorisés :

Du samedi 06 juillet 2024 au jeudi 22 août 2024 de 21h00 à 00h00

Sauf le 14 juillet 2024 de 21H30 à 01H00

- Place du docteur Bourdongle : samedi 06 juillet 2024, jeudi 18 juillet 2024, jeudi 25 juillet 2024, samedi 03 août 2024, le samedi 17 août 2024 et le jeudi 22 août 2024.
- Place Libération Nord : dimanche 14 juillet 2024,
- Place de la Libération Sud : jeudi 11 juillet 2024, samedi 27 juillet 2024 et mardi 13 août 2024,
- Eglise Saint Vincent : jeudi 1^{er} août 2024,
- Théâtre de verdure : mardi 30 juillet 2024, jeudi 08 août 2024 et le mardi 20 août 2024,
- Place Jules Laurent : mardi 09 juillet 2024 et le mardi 23 juillet 2024,
- Place Buffaven : jeudi 15 août 2024,
- Place Olivier de Serre : samedi 10 août 2024,
- Parc Arboré : Mardi 16 juillet 2024, samedi 20 juillet 2024 et le mardi 06 août 2024.

Article 2 :

Les stationnements seront interdits :

- **Place Jules Laurent** :
 Sous la « grotte » : du jour de la manifestation à 06H00 au lendemain de la manifestation à 09H00
 Sur les autres places de stationnement matérialisées du jour de manifestation à 15H00 au lendemain à 01H00.

- **Place de la Libération « Sud »** : Du jeudi 11 juillet 2024 à 14H00 au vendredi 12 juillet à 12H00.
Sur une moitié de la place de la Libération Sud, de l'Office du tourisme à la voie de circulation devant la maison des huiles. Le périmètre interdit sera matérialisé par des barrières de sécurité.

Du samedi 27 juillet 2024 à 15H00 au dimanche 28 juillet 2024 à 01H00.

Sur la partie devant le commerce « Dressing de Donia ». 4 places de stationnement devant le jeu de boules seront réservées aux musiciens.

Du mardi 13 août 2024 à 06H00 au mercredi 14 août 2024 à 09H00

Sur une moitié de la place de la Libération Sud, de l'Office du tourisme à la voie de circulation devant la maison des huiles. Le périmètre interdit sera matérialisé par des barrières de sécurité.

- **Place de la Libération « Nord »** du vendredi 12 Juillet 2024 à 06H00 sur les places où est montée la scène et du Samedi 13 juillet 2024 à 15H00 et au lundi 15 juillet 2023 à 02H00 sur la totalité de la place.

- **Place Olivier de Serres** :
 Autour de la scène (côté Ouest) : du vendredi 09 août 2024 à 06H00 au lundi 12 aout 2024 à 09H00.
 Sur l'intégralité de la place du Samedi 10 août 2024 de 12H00 au dimanche 11 août 2024 à 01H00.

- **Place Buffaven :** Autour de la scène du mercredi 14 août 2024 à 06H00 au vendredi 16 août 2024 à 09H00
Sur l'intégralité de la place du jeudi 15 août 2024 (après le marché) à 14H00 au vendredi 16 août 2024 à 02H00

La circulation sera interdite :

- **Place Jules Laurent :** Du jour de la manifestation à 15H00 au lendemain à 01H00
- **Place de la Libération « Sud » :** Du jeudi 11 juillet 2024 à 14H00 au vendredi 12 juillet 2024 à 01H00.
Sur une moitié de la place de la Libération Sud, de l'Office du tourisme à la voie de circulation devant la maison des huiles. Le périmètre sera matérialisé par des barrières de sécurité.
Du samedi 27 juillet 2024 à 20H00 au dimanche 28 juillet 2024 à 01H00
Sur la partie au front du commerce « Dressing de Donia ». Le périmètre de sécurité sera matérialisé par des barrières de sécurité et anti-véhicule bélière.
Du mardi 13 août 2024 à 14H00 au mercredi 14 août 2024 à 01H00
Sur une moitié de la place de la Libération Sud, de l'Office du tourisme à la voie de circulation devant la maison des huiles. Le périmètre sera matérialisé par des barrières de sécurité.
- **Place de la Libération « Nord » :** Du samedi 13 juillet 2023 à 15H00 au lundi 15 juillet 2024 à 02H00
- **Place Olivier de Serres :** Du Samedi 10 août 2024 à 12H00 au Dimanche 11 août 2024 à 01H00
- **Place Buffaven :** Du jeudi 15 Aout 2024 à 14H00 au vendredi 16 Aout 2023 à 01H00.
- **Place du Dr Bourdogle :** Du jour de la manifestation à 21H00 au lendemain 01H30. Seuls les véhicules quittant leur place de stationnement sont autorisés à circuler pour quitter les lieux.

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par le centre technique municipal de la commune. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

Précisons que l'extinction de l'éclairage public se fait à 01H30 dans le centre-ville et le centre historique. Pour le concert du 10 Août 2024, l'éclairage public s'éteindra à 00H30 sur les lieux de la manifestation.

Article 3 :

L'information des riverains et des visiteurs, relative à ces interdictions de stationnement et circulation, sera assurée par tous les moyens de communication municipaux et notamment sur le site internet de la ville, le panneau lumineux (place de la Libération), le réseau d'affichage municipal, l'office du tourisme,

Article 4 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, le centre de secours de NYONS et les Services Techniques de NYONS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au demandeur.

Fait à Nyons, le 24 Juin 2024,
Le Maire,
Pierre COMBES

